



Spécialités : Infirmier

## Ajout manuellement des actes AMI 2.7 + AIS 3.2

Mise à jour du 07-05-2020



L'utilisation des actes AMI 2.7 et AIS 4.2 s'applique uniquement dans le cadre du Covid-19 pour les soins infirmiers réalisés en EHPAD et ESMS



Voir le document : [Fiche-appui-ps-ville\\_ehpad\\_covid-19.pdf](#)  
ou : [Covid-19 : les mesures dérogatoires pour les soins infirmiers en EHPAD](#)

## 1. Ajout de l'acte AMI 2.7

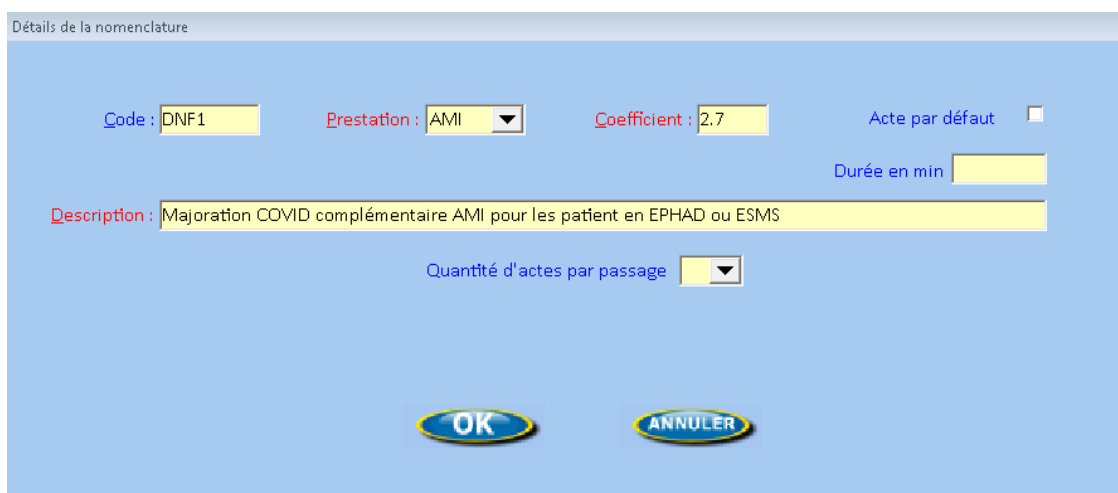
Pour ajouter l'AMI 2.7 manuellement, il faut :

a) Cliquer en haut à gauche sur le menu « Fichiers-Actes »



b) Cliquer à droite sur le bouton **Créer**

c) Remplir les informations comme ci-dessous et valider par OK



Code = DNF1

Prestation = AMI

Coefficient = 2.70

Description = Majoration COVID complémentaire AMI pour les patient en EPHAD ou ESMS



## 2. Ajout de l'acte AIS 3.2

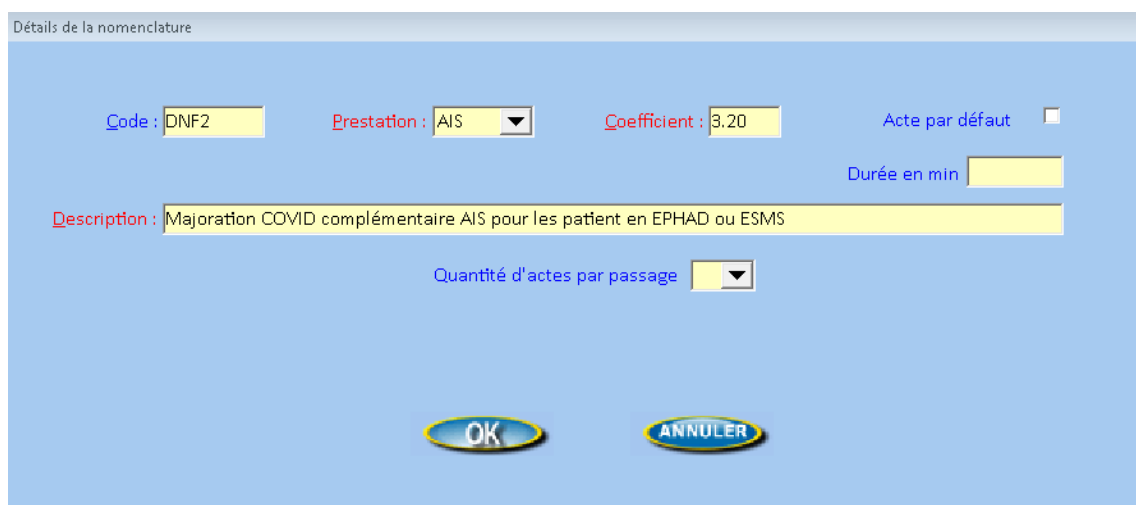
Pour ajouter l' AIS 3.2 manuellement, il faut :

a) Cliquer en haut à gauche sur le menu « Fichiers-Actes »



b) Cliquer à droite sur le bouton **Créer**

c) Remplir les informations comme ci-dessous et valider par OK



Code = DNF2

Prestation = AIS

Coefficient = 3.20

Description = Majoration COVID complémentaire AIS pour les patient en EPHAD ou ESMS